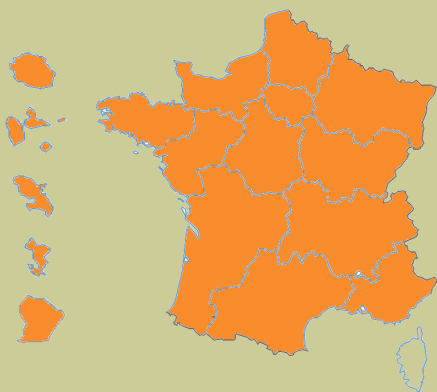


69 – Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture



Objectifs de la mesure : développer les filières pêche et aquaculture par la **fabrication de produits élaborés et d'en augmenter la valeur ajoutée**. La mesure vise la transformation de poissons et de sous-produits, l'amélioration ou l'émergence de nouveaux processus, système de gestion, ou d'organisation mais aussi l'amélioration des conditions de travail, de santé, de sécurité et d'hygiène.



Bénéficiaires potentiels :



entreprises de la filière pêche et aquaculture



organisations de producteurs en association avec d'autres maillons de la filière



gestionnaires de ports de pêche équipés ou non de la halle à marée



gestionnaires des halles à marée



concedants des ports de pêche et autorités portuaires



centres techniques pour des opérations menées en partenariat avec des structures socioprofessionnelles



collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales



Actions soutenues :



Investissements matériels (bâtiments, aménagements de locaux, acquisition d'équipements et de matériels)



Investissements immatériels (logiciels, études, actions de formation...)



La nature des matières premières utilisées en volume dans le produit fini doit être supérieure à 50% en produits de la pêche ou de l'aquaculture.

Ne sont pas éligibles : les équipements de simple renouvellement, le matériel d'occasion, les équipements destinés à des usages non productifs (ex : locaux administratifs)

Règles d'intervention : selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"